» Sioen-Pin.
» Henri Ternynck.
» H. Toulemonde-Nollet.
» L. Voreux.
» Louis Watine-Wattinne.
» Achille Wibaux.

Nous prions MM. les candidats qui ne nous ont pas encore envoyé leur adhésion, de vouloir bien nous la faire parvenir, avant demain à midi, afin que nous puissions arrêter la liste définitive qui servira à guider le choix de électeurs.

J. REBOUX.

Chronique locale & départementale

Le dernier numéro des Actes administratifs de la préfecture contient une circulaire préfectorale, ainsi que des instructions ministérielles relatives à la garde nationale mobile. Nous croyons utile de reproduire ces documents :

Lille, le 1er août 1870.

« Messieurs, je viens de recevoir de M. le ministre de la guerre une instruction sur les opérations des conseils de révision de la garde nationale mobile appelée à l'activité.

« Cette instruction est tellement importante et touche de si près aux intérêts des familles, que je crois utile de la reproduire textuellement à la suite de la présente circulaire.

« Vous verrez que les conseils de révision ne seront convoqués qu'à mesure que les bataillons se réuniront au chef-lieu du département, et que ces conseils statueront sur les questions de dispense comme sur les demandes de soutiens de famille.

« J'ai fait classer toutes les pièces qui me sont parvenues, et j'aurai soin de les mettre sous les yeux du conseil de révision du Nord, lorsqu'il aura à s'occuper des opérations qui lui sont attribuées.

« Par la même instruction, M. le ministre de la guerre fait connaître qu'un frère, âgé de 18 à 20 ans, peut remplacer son frère plus âgé dans les cadres de la garde mobile. Les pièces à produire pour les remplacements de ce genre sont : 1° les actes de naissance des deux frères; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs dans la forme des remplacements, pour le plus jeune; 3° et un extrait des casiers judiciaires également pour le plus jeune.

« Je vous prie de vouloir bien, en ce qui vous concerne, donner de la publicité aux instructions de M. le ministre de la guerre.

« Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le préfet du Nord,*
« LÉON MASSON. »

Paris, 26 juillet 1870.

Messieurs, au moment où les conseils de révision vont être réunis, conformément à l'article 7 de la loi du 1er février 1868, dans les départements mobilisés par le décret impérial du 16 juillet dernier, je crois utile de déterminer les points sur lesquels devra s'exercer leur action, et je profite de cette occasion pour répondre à diverses questions qui m'ont été adressées à ce sujet.

Ouverture des opérations des conseils.

J'ai laissé les généraux divisionnaires juges du jour qu'il conviendra de fixer pour la convocation des gardes nationaux mobiles, afin d'éviter l'encombrement et d'assurer leur logement, soit dans les casernes devenues libres, soit chez l'habitant. Il ne m'est donc pas possible de déterminer un jour précis pour l'ouverture des opérations des conseils de révision. Messieurs les préfets devront se concerter avec les généraux commandant les départements pour que ces opérations commencent dès que le mouvement de concentration au chef-lieu aura commencé lui-même à s'exécuter.

Demandes d'exemptions pour infirmités.

Les conseils de révision n'auront pas à s'occuper des demandes d'exemption pour inaptitude physique. Par analogie avec le mode suivi pour les militaires de l'armée active, les gardes nationaux mobiles qui auraient à faire valoir des motifs d'exemption de cette nature seront, comme l'indique, du reste, la circulaire d'appel, examinés par les soins de l'autorité militaire, et les hommes reconnus impropres à toute espèce de service dans la garde nationale mobile seront dispensés du service par le général commandant la division. Il ne sera pas delivré à l'intéressé de titre spécial constatant cette dispense ; mais la décision prise sera inscrite sur la matricule tenue par le capitaine major, sur le contrôle de la compagnie et sur le livret du garde national mobile.

Un état, par département, indiquant les noms des gardes nationaux mobiles dispensés de ce chef et les infirmités qui auront motivé la dispense me sera adressé par chaque général divisionnaire pour les départements de sa division, lorsque les opérations de l'appel à l'activité auront été terminées.

Aux termes de la circulaire du 20 juillet 1870, les hommes qui demanderaient l'exemption pour inaptitude physique doivent être visités en présence du général commandant le département ou du capitaine major de la garde nationale mobile. Dans le cas très probable où ce dernier se trouverait empêché par la multiplicité des détails du service qui lui incombe, en ce moment, les généraux subdivisionnaires pourraient désigner à sa place un officier supérieur de la garnison, ou à défaut, l'officier commandant la gendarmerie en résidence au chef-lieu.

Dispenses en exécution de l'article 4 de la loi du 1er février 1868.

Les conseils de révision statueront sur les demandes de dispenses formées par les jeunes gens qui, postérieurement aux opérations de leur classe, se trouveront dans un des cas prévus par l'article 4 de la loi du 1er février 1868, et qui produiront les justifications prescrites par l'instruction ministérielle du 1er mai 1868.

Les instituteurs ou institutrices adjoints ayant souscrit leur engagement décennal dans l'instruction publique, seront seuls admissibles à réclamer la dispense à titre de l'enseignement.

Dispenses à titre de soutien de famille.

Dans un certain nombre de départements le chiffre de dispenses qui, aux termes de l'article 4 de la loi du 1er février 1868, peut être accordé par les conseils de révision, lors de la formation du contingent, jusqu'à concurrence de 10 p. 0/0 à délivrer au même titre en vertu de l'article 7 de la même loi, de manière à compléter, dans l'étendue de chaque département, un chiffre total de 14 p. 0/0.

En aucun cas, ce chiffre ne pourra être dépassé, et je prie, à cette occasion, les autorités militaires et civiles de s'abstenir de toute demande de dispense exceptionnelle de service en faveur des gardes nationaux mobiles appartenant à des administrations ou services publics non spécifiés dans l'article 4 de la loi.

Remplacements.

Indépendamment des demandes de remplacement formées par les gardes nationaux mobiles se trouvant dans l'un des cas d'exemption prévus par les art. 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 21 mars 1832, les conseils de révision auront encore à statuer sur les demandes de substitution que l'art. 4 de la loi du 1er février 1868 autorise dans la famille jusqu'au 6e degré inclusivement.

Les conseils de révision devront se référer à cet égard aux dispositions contenues dans le dernier paragraphe de l'instruction ministérielle du 1er mai 1868.

Les parents ainsi admis à remplacer les gardes nationaux mobiles devront justifier qu'ils sont libres de tout service et obligations imposés par la loi sur le recrutement de l'armée; mais cette obligation ne devra pas être imposée au frère qui se présente pour remplacer avant d'avoir concouru au tirage au sort, puisque la loi du 21 mars 1832 lui permet de remplacer à partir de dix-huit ans.

Je vous invite à assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre, par intérim,
Signé : DEJEAN.

La mise en route des jeunes soldats formant le contingent de la classe de 1869, s'effectuera pour l'armée de terre comme pour l'armée de mer, du 8 au 12 août.

Les jeunes soldats appelés à l'activité ne pourront plus faire admettre de substituants ou de remplaçants à partir du cinquième jour qui précédera la mise en route.

La loi du 21 juillet 1870, a autorisé l'émission de 500 millions de bons du Trésor pour faire face aux dépenses de la guerre.

En exécution de cette loi, et par décision du ministre des finances, l'intérêt des Bons du Trésor, à partir du 28 juillet, a été fixé comme il suit :

A 3 1/2 p. 0/0 par an pour les bons de 3 à 5 mois ;

A 4 1/2 p. 0/0 par an pour les bons de six à onze mois ;

A 5 p. 0/0 par an, pour les bons à un an.

Indépendamment de ces bons, émis aux conditions d'échéance ordinaire, il est tenu à la disposition du public de nouveaux bons qui sont à l'échéance de dix ans et que le Trésor aura la faculté de rembourser, en prévenant trois mois à l'avance :

Les uns (bons 2-10), à partir de l'expiration de la deuxième année ;

Les autres (bons 3-10), à partir de l'expiration de la troisième année.

Ces bons porteront un intérêt de 5 0/0 l'an, payable semestriellement le 1er septembre et le 1er mars.

L'émission de ces bons se fait :

A Paris et dans le département de la Seine, à la caisse centrale du Trésor et aux bureaux du receveur central et des receveurs-percepteurs; dans les départements, aux caisses de toutes les trésoreries générales et recettes particulières des finances.

A l'occasion des élections municipales qui se préparent, le Procureur impérial a l'honneur de rappeler à tous les intéressés les dispositions de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1850 :

« Pendant les vingt jours qui précè-
» deront les élections, les circulaires de
» profession de foi signées des candidats,
» *pourront*, après dépôt au parquet du
» Procureur impérial, être affichées et
» distribuées sans autorisation de l'au-
» torité municipale. »

La distribution ou l'affichage de tous écrits relatifs aux élections et spécialement des listes des candidats et bulletins électoraux pour lesquels le dépôt au parquet n'aurait pas été affectué, peuvent également avoir lieu avec l'autorisation du Préfet, bien qu'ils ne soient revêtus d'aucune signature.

Les funérailles de M. Motte-Duthoit, administrateur des Hospices, président du Conseil de fabrique de la paroisse St-Martin, chevalier de la Légion-d'Honneur, auront lieu, en l'église St-Martin, vendredi 5 août, à dix heures.

M. l'abbé Baron, prêtre du diocèse de Cambrai, aumônier de l'hôpital militaire du Gros-Caillou, à Paris, vient d'être nommé aumônier en chef du 2e corps d'armée, commandé par le général Frossard, et campé sur la dernière frontière française à St-Avold (Moselle). Jusqu'ici il y a quarante-cinq aumôniers sur 1,500 demandes.

Mme la vicomtesse de Clercy a mis à la disposition de l'autorité un local attenant à son château d'Annappes, dans lequel 12 lits pourront être installés pour recevoir des soldats blessés.

M. Alfred Bulteau, élève du Collége de Roubaix, vient d'être reçu bachelier ès-sciences.

La société internationale des courses d'Halluin et de Menin a fixé au dimanche 7 août à 3 heures, au mardi 9, à 2 h. 1/2, ses courses qui auront lieu comme les années précédentes, sur l'hippodrôme de Menin. Le nombre des engagements promettent des luttes très intéressantes. Les cartes des membres protecteurs sont valables pour les deux journées.

Le programme a établi pour la première journée des courses au trot et au galop ; pour la deuxième journée, une course plate, une course au trot, une course de haies, un selling stakes et un steeple-chase.

Des courses spéciales sont réservées aux chevaux d'amateurs.

On a fait courir le bruit que l'agent de la police de sûreté, le sieur Parys, avait succombé aux suites de l'odieuse agression dont il avait été victime à Bondues la semaine dernière.

L'agent Parys n'est pas hors de danger : mais deux médecins de Bondues ont espoir de le sauver.

On parlait en ville, hier, d'un assassinat qui avait, disait-on, été commis à Tourcoing. Renseignements pris, il ne s'agit que d'un coup de couteau porté, par la femme d'un saltimbanque, à la suite d'une querelle, à un ouvrier menuisier, le nommé D...

La blessure n'est pas mortelle.

On se rappelle le vol commis, il y a quelques temps, dans une petite chapelle de Tourcoing. Nous apprenons que le coupable est connu, mais on n'a pu encore l'arrêter. C'est un nommé Henri Dumortier, journalier, originaire de la Belgique.

Le tribunal correctionnel de Lille dans son audience d'hier, a condamné :

— Louis Mercier, lisserand à Wasquehal, à un mois de prison et 100 fr. d'amende pour fraude.

— Philomène Van Elst, ouvrière à Roubaix, à huit mois de prison, prévenue d'escroquerie.

— Louise Laugier, journalière à Roubaix, à trois mois de prison, pour avoir commis divers larcins au marché de la ville.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.

Bourse de Paris
du Jeudi 4 Août 1870

Rente 3 p. 0/0.....	67.65
id. 4 1/2 p. 0/0	98.»»

Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. le conseiller Bottin ; — ministère public, M. Leroy, substitut.

Audience du 2 août 1870.

1re affaire. — *Tentative de vol qualifié et menaces verbales d'assassinat sous condition.*

Le 22 mai dernier, vers 4 heures du soir, la demoiselle Zulma Robbe, modiste à Roubaix se rendant de Lannoy à Roubaix, suivait un sentier peu fréquenté qui traverse une pâture. Une clef de montre était apparente au-dessus de son vêtement.

Le nommé Jean-Baptiste Sorlin, âgé de 25 ans, ouvrier tisseur à Roubaix la précédait de quelques pas. Au moment où elle sortait de la pâture, Sorlin se retourna vers elle et lui dit :

« Si tu ne me donnes pas ta montre et ton porte-monnaie, je te tue. »

Sans attendre sa réponse, il se précipita sur elle, la renversa dans un fossé sans eau et pour étouffer ses cris lui enfonça dans la bouche un mouchoir qu'il assujettit d'une main, tandis que de l'autre il lui serrait le cou.

La demoiselle Robbe réussit à se dégager et à prendre la fuite : quelques personnes attirées par ses cris se mirent à la poursuite de Sorlin et l'arrêtèrent.

Les violences exercées sur la demoiselle Robbe avaient laissé sur son cou, sur sa figure et sur ses lèvres des traces sanglantes.

Déclaré coupable, mais avec des circonstances atténuantes, Sorlin a été condamné à 4 ans d'emprisonnement.

Défenseur, Me Augustin Bavière.

Dernières nouvelles.

Nous empruntons les dépêches au *Gaulois* et au *Figaro* :

Forbach, 3 août.

Nos troupes occupent toujours les positions dont elles se sont emparées hier et s'y établissent.

Il n'y a pas à prendre possession de Sarrebruck. Restent les mines ; mais elles ont été noyées par les Prussiens.

Metz, 3 août, 10 h. s.

Je reviens de Saarebruck et j'entre à Metz en même temps que la division du corps du général Frossard. Elle a fait son entrée musique en tête, aux acclamations enthousiastes de la foule.

Le général Bataille est resté avec sa division sur les hauteurs de Saarbruck, qu'il occupe depuis hier.

J'ai recueilli des renseignements très précis sur le combat.

Pendant l'engagement, au plus fort de l'action, l'Empereur, et le Prince Impérial se sont avancés jusqu'à l'extrême gauche. Les projectiles ennemis y arrivaient en quantité considérable. Je tiens d'un officier supérieur le récit suivant d'un petit épisode dont il a été témoin :

Le Prince dit en souriant à l'Empereur : Papa, les balles sifflent beaucoup ici.

L'Empereur, qui suivait avec sa lorgnette, les divers incidents du combat, répondit simplement, sans se déranger : Oui, mon fils.

Et ils restèrent tous deux près d'un quart d'heure sur ce point qui était le plus exposé.

Voici le bilan exact de l'affaire.

Nous avons eu six morts et soixante-sept blessés.

Les pertes de l'ennemi sont évaluées, ce matin, avec la plus grande modération, à deux cent cinquante morts. Pour vous donner une idée du ravage fait par les mitrailleuses, j'ai vu de gros arbres coupés net par les décharges à la distance de six cents mètres.

Pendant l'action, les musiques ont joué la *Marseillaise*.

Dans le train qui m'a ramené se trouvaient quatorze prisonniers prussiens que l'on conduisait à Metz.

Dans le nombre total de ceux qui ont été faits prisonniers, il y en a cinquante appartenant en partie à la réserve. Cinq d'entre eux sont mariés.

Un des prisonniers est fils de M. Sell, ex-grand chambellan du grand-duc de Nassau.

Un officier du grand état-major est venu de Forbach, sur les ordres de l'Empereur, pour interroger les prisonniers, leur distribuer des secours et de l'argent. Il a aussi donné l'ordre, de la part de l'Empereur, que les prisonniers fussent parfaitement traités.

Enfin au nombre de ceux-ci se trouve un détachement du 48e de ligne prussien qui en mettant bas les armes a dit préférer se rendre que d'être plus longtemps mitraillé par les chassepots.

DARBEL.

Forbach, 3 août, 4 h. soir.

J'ai dépassé ce matin les avant-postes français et suis entré en Prusse avec... tous deux sur une locomotive.

La ligne est rétablie au-delà de Stiring ce matin. C'était la première locomotive française entrant en Prusse.

Saarbrück n'est pas encore occupé par les troupes françaises, qui campent à une portée de chassepot de la ville sur les hauteurs qui la dominent.

On entend derrière les bois les trompettes des Prussiens.

Nous sommes revenus à Forbach sur l'avis du général Frossard qui trouvait que nous étions allés trop loin.

SPOLL.

Metz, 3 août, 3 h. 50.

Quatorze soldats prussiens faits prisonniers à Saarbrück viennent de passer ici.

On les dirige sur Belfort et Thionville.

Ils seront enfermés dans les casemates.

MORTIER.

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du *Journal de Roubaix*.)

Paris, jeudi, 1 heure 20 soir.

D'après les renseignements officiels reçus aujourd'hui, le prince Frédéric-Charles commande la principale armée prussienne qui est destinée à opérer dans la vallée de la Moselle.

Le prince a établi son état-major à l'usine Quint, près de Trèves.

La présence des septième et huitième corps d'armée prussiens sur la Sarre paraît établie.

Les Prussiens remplacent les Badois à Rastadt.

Toutes les troupes de l'armée du Rhin ont commencé hier à toucher les *vivres de campagne*.

Londres, jeudi.

La Banque d'Angleterre élève son escompte à 6 %.

Constantinople, jeudi

M. de La Guéronnière a présenté hier ses lettres de créance au Sultan.

---

6 heures 30 soir.

Au dernier moment, on parle de la prise de Saarlouis. Une dépêche envoyée à Lille, à l'instant, assure cependant qu'il n'y a rien de nouveau.

De leur côté, nos correspondants se taisent.

Si pourtant, la nouvelle se confirmait, nous ferions paraître un supplément ce soir ou demain matin.

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

Verbrugghe, dentiste.
Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en huit jours.
TOUS LES JOURS,
Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGHE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

Changement de domicile

Le sieur Achille Dupont a l'honneur de prévenir le public qu'il a transféré son dépôt de caoutchouc
Rue Neuve de la Fosse-aux-Chênes (prolongée), n° 98 à Roubaix

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom

CHEMIN DE FER DU NORD.

Départs de Roubaix pour

Lille — Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.13 — 7.38 — 9.36 — 11.11.

Tourcoing et Mouscron — Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — Soir : 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.39 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement).

Armentières, Bailleul, Hazebrouck. — Matin, 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 6.13 — 9.36.

Amiens et Paris — Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1re et 2e cl.) — 7.38 — 9.36.

Calais — Matin : 5.17 — 9.51 (1, 2e cl.) — 11.26. — Soir : 6.13.

Dunkerque. — Matin : 5.17 — 9.51. — Soir : 6.13.

Douai, Somain et Valenciennes. — Matin 5.17 — 8.21 — 11.26. — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36.

Tournai (par Mouscron). — Matin : 5.47 — 10.13. — Soir : 1.15 — 4.48 — 8.13.

Dépêches commerciales

Hâvre, jeudi.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie, communiquée par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes, 300 b.; marché très calme. Disponible, ferme ; terme Louisiane août septembre, 90.

Liverpool, jeudi.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie communiquée par M. Bulteau-Desbonnets)

Marché lourd. Ventes, 8,000 b.

Liverpool, jeudi.

(Dépêche communiquée par le *Cercle de l'Industrie.*)

Hier, 8000 b.; aujourd'hui, 8,000 b.; marché faible.

Hâvre, jeudi.

(Dépêche communiquée par le *Cercle de l'Industrie.*)

Ventes, 350 b.; lourdeur. Louisiane, terme, 89,90.

BOURSE DE LILLE.
Cours du 3 Août 1870

Obligations des villes.	
Lille 1860. J. A. 1865. . .	.96 25
Lille 1863. J. J. Janv. 1864 .	.96 50
Lille 1868, libérées. . . .	490 ..
Lille à Béthune, oblig. . .	320 ..
Armentières.	497 50
Roub.-Tourcoing R. à 50. .	43 ..
Valeurs locales.	
Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix.	586 25
Crédit industriel du Nord. .	510 ..
Caisse Pérot et Comp. . .	595 ..
Compaphie le Nord incendie 20 fr. p.	1300 ..
Gaz de Wazemmes à . . .	1520 ..
— — n . . .	1125 ..
Comptoir Devilder et Ce. . .	525 ..
Caisse commerc. de Roubaix.	550 ..
Lille à Béthune, actions. . .	495 ..
Aniche (le douzième) . . .	... ..
Azincourt.	252 50
Auchy-au-Bois	... ..
Bully-Grenay anc., ...	450 ..
Bruay, ...	3080 ..
Campagnac, ...	450 ..
Carvin	970 ..
Courrières, ...	10075 ..
Douvrin, anc.	... ..
Douvrin nouv. 1864	... ..
Escarpelle, ...	1300 ..
Epinac, ...	... ..
Ferfay, ...	1260 ..
Fiennes et Harding, ...	... ..
Lens, ...	10000 ..
Liévin, ...	1550 ..
Meurchin, ...	1050 ..
Vicoigne-Nœux, ...	5410 ..
Vendin, ...	... ..
Thiv. et Fresnes (M.) . . .	... ..

BOURSE DE PARIS du 3 Août, 1870

Huile de colza. — En baisse.
Huile de lin. — Calmes.
Farines. — En hausse

Huiles (les 100 k. n. bar.)		Esprits (l'hect. b.	»» »»
Colza tous fûts.	101 »»	Fin 1re q. 90 d.	62 »»
Colza en tonnes.	102 50	**Farines**	
Colza ép. en ton.	110 50	Disponible (157k.)	70 »»
Lin en fûts. . .	86 »»	Supérieur disp.	69 50
Lin en tonnes. .	87 50	Suifs (les 100 kil. n. bar.)	
Sucres les (100 k.)		Du France, disp.	101 »»
Titre saccharim.	68 50	Câfés (les 100 k. n. barr.)	
Blancs, droits 45.	79 »»	Java bon ordin.	160 »»
Sucres Farinés (100k.		Ceylan id. . .	150 »»
Bonne sorte. .	128 »»	Haïti id. . .	140 »»
Belle sorte. . .	136 50	Rio id. . .	120 »»
Certific. de sortie	49 50	Cacaos (100 k.) à l'acq.	
Mélasses indig. (100 k.		Para.	160 »»
de fabrique. . .	14 50	Guyaquil. . . .	140 »»
Raffinerie. . . .	18 »»	Trinité.	160 »»
		Haïti.	110 »»